

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2023

Le 2 juin deux mil vingt-trois à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 27 mai 2023.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} Adjoint, Thomas CARREZ, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Régine VAILLANT Pascal ROCTON.

Etaient absents : Christel BALDET, Laurence GIRARD, et Mickaël MONSIMIER.

Madame Laurence GIRARD donne procuration à Madame Liliane ELY.

Madame Liliane ELY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté les modifications suivantes : Monsieur LOUATRON souhaite qu'une reformulation soit effectuée en page 2 dans les questions diverses, au 3^{ème} paragraphe : « Monsieur GUEMAS incrimine directement le Conseil Municipal » et non « la Commune » ; « Monsieur GUEMAS est invité à prendre la parole par Monsieur le Maire » et non « Monsieur GUEMAS dit que... ».

Commission Ad 'hoc « végétalisation communale ».

Monsieur Daniel CHEVALIER Maire de la Commune de Juigné-sur-Sarthe propose au Conseil Municipal de créer une commission Ad 'hoc « Végétalisation communale ».

Cette commission sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER a pour objectif d'avoir une réflexion globale sur la désartificialisation d'espaces publics, la plantation d'arbres, la création d'espaces naturellement fleuris...

Cette commission est constituée des membres volontaires suivants : Madame BATAILLE, Monsieur LOUATRON, Monsieur BERGER, Madame BALDET, Monsieur de DURFORT, Madame GUERINEAU, Madame VAILLANT, Monsieur ROCTON conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de la commission « Végétalisation communale ».

Partenariat annuel « ciné vacances ».

Le cinéma Confluence propose d'établir une convention annuelle « Ciné vacances » pour la période du 8 juillet 2023 au 6 mai 2024.

Pour rappel, il s'agit d'un partenariat entre le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et les communes, pour proposer une place de cinéma à 2 € aux enfants, jeunes ... habitant le village.

Sur le même principe que les of les enfants de la commune de 3 à 17 ans peuvent bénéficier d'une place à 4 € : 2 € pris en charge par la mairie, et 2 € pris en charge par le spectateur.

Ne seront facturés à la commune que les place de cinéma utilisées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De commander 200 places de cinéma pour la période du juillet 2023 au 6 mai 2024.
- De proposer ces places à prix réduit aux enfants et jeunes de moins de 17 ans habitants la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de septembre à décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de septembre à décembre 2023 :

Restaurant scolaire : Repas 1^{er} et 2^{ème} enfant : 4,22 €
Repas 3^{ème} enfant et plus : 3,86 €
Repas adulte : 6,89 €

Garderie (1/2 heure) : 1^{er} et 2^{ème} enfant : 0,85 €
3^{ème} enfant et plus : 0,75 €

Garderie du mercredi matin : forfait par séance 6 €

Renouvellement CDD adjoint d'animation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mise en place d'activités au sein du service de garderie et du renforcement des effectifs du service périscolaire. Il convient de renouveler le contrat à durée déterminée d'un adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- Le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un adjoint d'animation territorial à temps non-complet à raison de 20 heures par semaine scolaire soit 17.35 annualisés à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 afin d'assurer :

- ↳ L'accueil des enfants et l'animation de la garderie ;
- ↳ Le service, la surveillance et l'animation du temps de restauration scolaire.
- ↳ Nettoyage de locaux communaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation (Echelon 1 – Indice brut 367).

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'université du Maine.

Il est proposé de désigner Mr Jean-Marie BRIGANT pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il(elle) sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à mairie@juignesursarthe72.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Juigné-sur-Sarthe allée du grand jardin 72300 Juigné-sur-Sarthe.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

Questions diverses :

- ↪ Monsieur CHEVALIER interroge les élus sur le maintien ou non de l'arrosage du terrain de football. Il explique que pour des raisons écologiques il est nécessaire d'avoir une réflexion à ce sujet et indique que le Président du club de football a été consulté à ce sujet. Celui-ci ne juge pas nécessaire de maintenir l'arrosage pendant la trêve estivale. Après un tour de table la majorité des élus se sont prononcés et décident de suspendre l'arrosage du terrain de football pendant les mois de juillet et août.

- ↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner de bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :
 - Bien situé « 21 rue des Buissons », cadastré section AH n°147 appartenant à Monsieur et Mme EREN.

- ↪ Monsieur LOUATRON informe les élus qu'une nouvelle organisation est envisagée au sein du restaurant scolaire pour la rentrée 2023. Il souligne que les élèves de l'école du Sacré-Cœur ne déjeuneront plus dans la salle du conseil municipal. Il ajoute que le réfectoire du restaurant a une superficie de 85 m². Celle-ci ne permet pas d'accueillir l'ensemble des élèves des deux écoles en un seul service. Il explique s'être rapproché des communes d'Auvers-le-Hamon, Parcé-sur-Sarthe et Précigné qui fonctionnent en deux services dans leurs restaurant scolaire. Il précise que quatre agents communaux seront affectés sur la pause méridienne dans cette nouvelle organisation. Monsieur LOUATRON ajoute qu'à Sablé-sur-Sarthe du personnel OGEC est mis à disposition sur le temps méridien pour le fonctionnement du restaurant scolaire. Monsieur CHEVALIER souligne que la collectivité pourrait dans une nouvelle organisation allouer un complément de subvention de fonctionnement à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur afin de leur permettre de mettre du personnel à disposition sur le temps méridien. Un tour de table est effectué. L'ensemble des élus sont favorable à cette proposition. Monsieur LOUATRON informe les élus que la cantine intergénérationnelle devrait démarrer en septembre prochain.
Messieurs CHEVALIER conclut en indiquant qu'à l'avenir il faudra avoir une réflexion sur la mise en place d'un self au sein du restaurant scolaire.

- ↪ Madame VAILLANT prend la parole et informe les élus de la manifestation « Les 200 des mines de charbon » qui aura lieu le 17 et 18 juin prochain. Elle présente l'organisation et le programme de cette manifestation et invite les élus à s'y rendre.

- ↪ Monsieur CARREZ invite les membres du Conseil Municipal à venir prendre le verre de l'amitié à l'occasion de la kermesse de l'école publique Les Prés-Hauts qui aura lieu le 30 juin prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 7 juillet 2023 à 20h.

Daniel CHEVALIER

Liliane ELY.